

TARIFS DE PUBLICITE DIGITAUX 2016



Bruts Hors Taxes

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016

DISPLAY

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle (300*600)	75 €	90 €
Carré Médium (300*250)	65 €	80 €
Méga Bannière (728*90)	50 €	60 €
Vignette (300*144)	40 €	50 €
Vignette (300*90)	25 €	30 €
Interstitial	150 €	180 €
Couplage Display GA + MB	60 €	75 €

HABILLAGE

Formats	Forfait 1 jour Brut HT
Habillage HP	15 000 €
Habillage HP Vidéo	18 750 €

MOBILE

Mobile	CPM brut HT
	RG
Interstitial	60 €
Bannière	30 €

Pour tout autre format : nous contacter

CONTACTS

Directeur Exécutif Régie	
Valérie CAMY	01 41 33 56 34
Commercial Digital	
Violaine DI MEGLIO	01 41 33 51 91
Commercial Brand	
Paul BELLAICHE	01 41 33 56 00
Caroline SORET	01 41 33 53 44
Commercial OPS	
Jean-Jacques BENEZECH	01 41 33 19 83
Traffic	
Isabelle TASSIN	01 41 33 51 65
Vincent D'AGUANNO	01 41 33 49 63
Planning	planning@mondadori.fr

PACKS WEB

PACK HOMMES

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	45 €	59 €
Maxi Bannière (970*90)	54 €	68 €
Carré Médium (300*250)	58 €	72 €
Grand Angle (300*600)	68 €	86 €
Vignette (300*120)	32 €	41 €

Pack Hommes comprend Auto Plus, Auto Journal, Sport Auto, Télé Star

PACK DIVERTISSEMENT

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	44 €	57 €
Maxi Bannière (970*90)	53 €	66 €
Carré Médium (300*250)	56 €	70 €
Grand Angle (300*600)	67 €	83 €
Vignette (300*120)	32 €	39 €

Pack Divertissement comprend : Closer, Télé Star, Auto Plus, Auto Journal, Sport Auto

BRANDING

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle Expand (300*600 / 600*600)	113 €	140 €
Carré Médium Expand (300*250 / 600*250)	81 €	100 €
Grand Angle + FT (300*600 / 500*500)	115 €	140 €
Carré Médium + FT (300*250 / 500*500)	85 €	105 €
Footer Expand	120 €	150 €

INTEGRÉ

Formats	Forfait Brut HT
Sujet éditorial	25 000 €
Sujet éditorial avec exclu pub	40 000 €
Sponsoring de rubrique	Sur devis
Chaine dédiée	Sur devis
Recrutement, web série, test	Sur devis

CGV

Cumul des mandats -3%
S'applique sur le BBA HT pour tout mandataire ayant investi sur le site pour le compte d'au moins 2 marques distinctes.

Remise professionnelle -15%
S'applique sur le net facturé HT pour tout annonceur achetant par l'intermédiaire d'un mandataire.

MONDADORI PUBLICITÉ

TSA 70002 - 8 rue François Ory - 92543 MONTRouGE CEDEX
Tél : 01 41 33 51 16 - Fax : 01 41 33 57 03 - E-mail : prenom.nom@mondadori.fr
A votre disposition sur www.mondadoripub.fr, tous nos tarifs en téléchargement
MONDADORI PUBLICITÉ - Tél : 01 41 33 50 01



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A compter du 1^{er} janvier 2016

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante : **"Mondadori France"** : désigne toutes sociétés formant le groupe Mondadori France, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Mondadori France la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.

"Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes). Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support font partie des Conditions Générales de Vente.

"Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. **"Insertion Publicitaire"** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » **"Supports"** : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont nous assurons l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que nous prenons en régie.

"Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : Il correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceur) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs capifs ou modules le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs dans le Support. Il s'applique sur le CA BBA HT et est perçu en fin d'ordre.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat d'espace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un de nos Supports à l'attention de notre service ADV). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

"Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT)= Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous sera pas opposable, exceptées les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support. En cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes, des Conditions Supports et/ou des Conditions Particulières de Vente de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Les ordres de publicité portant sur des emplacements *premium* tels que définis aux Conditions Support devront, en outre, être confirmés par l'Annonceur et/ou son Mandataire au moins deux (2) semaines avant le bouclage technique du Support. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité, notamment quant à la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera et Mondadori France se réserve le droit de commercialiser à nouveau les Espaces Publicitaires concernés. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de ne pas exécuter l'Insertion Publicitaire. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLlicitÉE

Nous nous réservons le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'Insertion Publicitaire qui nous paraissent comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lecteur ou les tiers. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce Support. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue. A l'exception des demandes d'annulation, toute demande de modification, report etc. sera subordonnée, à l'accord exprès de Mondadori France. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un "emplacement préférentiel" tel que visé dans les Conditions Support, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Support en ait eu réception trois mois au moins avant la date de parution prévue. En outre, toute somme facturée par l'Annonceur ou son Mandataire pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquise quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de deux mois avant la date de parution ou de diffusion). En cas de modification, report ou annulation tardive, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à Mondadori France.

(II) Du fait de la suspension / cessation de parution et/ou diffusion des Supports

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

(III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité : dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à notre volonté, nous en informerons dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

(IV) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité - à titre d'exemple et non limitatif : un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une déclaration non conforme, nous nous réservons le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

L'Annonceur et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, Mondadori France ne peut garantir la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites édités, ce que l'Annonceur et/ou le Mandataire acceptent expressément.

5.6 Exclusivité

Mondadori France ne concède par les présentes à l'Annonceur et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annonceur nous indemniseront de tout frais, charge et dépens que nous aurons supporté au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION – RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristourne accordés à l'Annonceur, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes conditions Générales de Vente et accepté par l'Annonceur ou son Mandataire.

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur.

Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes.

Les Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Nous nous réservons le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur notre site internet www.mondadoripub.fr et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Nos factures sont émises à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et dans le mois écoulé pour les autres types de Supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « loi SAPIN » n°93-122 du 29 janvier 1993.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. MONDADORI France se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable.

Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité.

Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits, nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, MONDADORI France se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement de nos prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur envers MONDADORI France, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par MONDADORI France, et non lorsque l'Annonceur transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur nous nous réservons le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures que nous émettons.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annonceur autorise les Sociétés du Groupe MONDADORI à le citer à titre de référence commerciale).

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des Conditions Générales de Vente. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des Conditions Générales de Vente dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (impression comptage), sans notre autorisation préalable écrite expresse (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

TARIFS DE PUBLICITE DIGITAUX 2016



Bruts Hors Taxes

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016

DISPLAY

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle (300*600)	75 €	90 €
Carré Médium (300*250)	65 €	80 €
Méga Bannière (728*90)	50 €	60 €
Vignette (300*144)	40 €	50 €
Vignette (300*90)	25 €	30 €
Interstitial	150 €	180 €
Couplage Display GA + MB	60 €	75 €

HABILLAGE

Formats	Forfait 1 jour Brut HT
Habillage HP	30 000 €
Habillage HP Vidéo	37 500 €

MOBILE

Mobile	CPM brut HT
	RG
Interstitial	60 €
Bannière	30 €

Pour tout autre format : nous contacter

CONTACTS

Directeur Exécutif Régie	
Valérie CAMY	01 41 33 56 34
Commercial Digital	
Violaine DI MEGLIO	01 41 33 51 91
Commercial Brand	
Anne BURE EMMEL	01 41 33 29 21
Caroline SORET	01 41 33 53 44
Commercial OPS	
Jean-Jacques BENEZECH	01 41 33 19 83
Traffic	
Isabelle TASSIN	01 41 33 51 65
Vincent D'AGUANO	01 41 33 49 63
Planning	planning@mondadori.fr

PACKS WEB

PACK HOMMES

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	45 €	59 €
Maxi Bannière (970*90)	54 €	68 €
Carré Médium (300*250)	58 €	72 €
Grand Angle (300*600)	68 €	86 €
Vignette (300*120)	32 €	41 €

PACK Hommes comprend Auto Plus, Auto Journal, Sport Auto - Télé Star

PACK DIVERTISSEMENT

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	44 €	57 €
Maxi Bannière (970*90)	53 €	66 €
Carré Médium (300*250)	56 €	70 €
Grand Angle (300*600)	67 €	83 €
Vignette (300*120)	32 €	39 €

Pack Divertissement comprend Closer, Télé Star, Auto Plus, Auto Journal, Sport Auto

BRANDING

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle Expand (300*600 / 600*600)	113 €	140 €
Carré Médium Expand (300*250 / 600*250)	81 €	100 €
Grand Angle + FT (300*600 / 500*500)	115 €	140 €
Carré Médium + FT (300*250 / 500*500)	85 €	105 €
Footer Expand	120 €	150 €

INTEGRÉ

Formats	Forfait Brut HT
Sujet éditorial	25 000 €
Sujet éditorial avec exclu pub	40 000 €
Sponsoring de rubrique	Sur devis
Chaîne dédiée	Sur devis
Recrutement, web série, test	Sur devis

CGV

Cumul des mandats -3%

S'applique sur le BBA HT pour tout mandataire ayant investi sur le site pour le compte d'au moins 2 marques distinctes.

Remise professionnelle -15%

S'applique sur le net facturé HT pour tout annonceur achetant par l'intermédiaire d'un mandataire.

MONDADORI PUBLICITÉ

TSA 70002 - 8 rue François Ory - 92543 MONTROUGE CEDEX
Tél : 01 41 33 51 16 - Fax : 01 41 33 57 03 - E-mail : prenom.nom@mondadori.fr
A votre disposition sur www.mondadoripub.fr, tous nos tarifs en téléchargement
MONDADORI PUBLICITÉ - Tél : 01 41 33 50 01



**MONDADORI
PUBLICITÉ**
DE L'AUDACE !

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A compter du 1^{er} janvier 2016

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante : **"Mondadori France"** : désigne toutes sociétés formant le groupe Mondadori France, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Mondadori France la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.

"Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes). Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support font partie des Conditions Générales de Vente.

"Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. **"Insertion Publicitaire"** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » **"Supports"** : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont nous assurons l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que nous prenons en régie.

"Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : Il correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceur) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs capifs ou modules le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs dans le Support. Il s'applique sur le CA BBA HT et est perçu en fin d'ordre.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat d'espace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un de nos Supports à l'attention de notre service ADV). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

"Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT) = Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous sera pas opposable, exceptées les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support. En cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes, des Conditions Supports et/ou des Conditions Particulières de Vente de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Les ordres de publicité portant sur des emplacements *premium* tels que définis aux Conditions Support devront, en outre, être confirmés par l'Annonceur et/ou son Mandataire au moins deux (2) semaines avant le bouclage technique du Support. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité, notamment quant à la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera et Mondadori France se réserve le droit de commercialiser à nouveau les Espaces Publicitaires concernés. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de ne pas exécuter l'Insertion Publicitaire. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLlicitÉE

Nous nous réservons le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'Insertion Publicitaire qui nous paraissent comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lecteur ou les tiers. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce Support. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue. A l'exception des demandes d'annulation, toute demande de modification, report etc. sera subordonnée, à l'accord exprès de Mondadori France. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un "emplacement préférentiel" tel que visé dans les Conditions Support, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Support en ait eu réception trois mois au moins avant la date de parution prévue. En outre, toute somme facturée par l'Annonceur ou son Mandataire pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquise quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de deux mois avant la date de parution ou de diffusion). En cas de modification, report ou annulation tardive, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à Mondadori France.

(II) Du fait de la suspension / cessation de parution et/ou diffusion des Supports

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

(III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité : dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à notre volonté, nous en informerons dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

(IV) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité - à titre d'exemple et non limitatif : un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une déclaration non conforme, nous nous réservons le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

L'Annonceur et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, Mondadori France ne peut garantir la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites édités, ce que l'Annonceur et/ou le Mandataire acceptent expressément.

5.6 Exclusivité

Mondadori France ne concède par les présentes à l'Annonceur et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégée de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annonceur nous indemniseront de tout frais, charge et dépens que nous aurons supporté au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION – RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristourne accordés à l'Annonceur, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes conditions Générales de Vente et accepté par l'Annonceur ou son Mandataire.

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur.

Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes.

Les Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Nous nous réservons le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur notre site internet www.mondadoripub.fr et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Nos factures sont émises à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et dans le mois écoulé pour les autres types de Supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « loi SAPIN » n°93-122 du 29 janvier 1993.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. MONDADORI France se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable.

Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité.

Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits, nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, MONDADORI France se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement de nos prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur envers MONDADORI France, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par MONDADORI France, et non lorsque l'Annonceur transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur nous nous réservons le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures que nous émettons.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annonceur autorise les Sociétés du Groupe MONDADORI à le citer à titre de référence commerciale).

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des Conditions Générales de Vente. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des Conditions Générales de Vente dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (impression comptage), sans notre autorisation préalable écrite expresse (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

TARIFS DE PUBLICITE DIGITAUX 2016



Bruts Hors Taxes

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016

DISPLAY		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle (300*600)	90 €	110 €
Carré Médium (300*250)	80 €	100 €
Méga Bannière (728*90)	60 €	75 €
Maxi Bannière (970*90)	80 €	100 €
Vignette (300*120)	40 €	50 €
Interstitial	160 €	200 €
Couplage Display - GA + MB	80 €	100 €

HABILLAGE	
Formats	Forfait 1 jour Brut HT
Habillage HP	25 000 €
Habillage HP + Rub Affinitaire	35 000 €
Habillage HP Vidéo	31 250 €
Habillage HP + Rub Affinitaire Vidéo	43 750 €

MOBILE	
Mobile	CPM Brut HT
	RG
Interstitial	60,00 €
Bannière	30,00 €

Pour tout autre format : nous contacter

CONTACTS

Directeur Exécutif Régie
Valérie CAMY 01 41 33 56 34
 Commercial Digital
Violaine DI MEGLIO 01 41 33 51 91
 Commercial Brand
Valérie VALLEJO 01 46 48 50 51
Guillaume BEAUQUESNE 01 41 33 21 40
 Commercial OPS
Jean-Jacques BENEZECH 01 41 33 19 83

Traffic
Isabelle TASSIN 01 41 33 51 65
Vincent D'AGUANNO 01 41 33 49 63

Planning planning@mondadori.fr

BRANDING		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle Expand (300*600 / 600*600)	113 €	140 €
Carré Médium Expand (300*250 / 600*250)	100 €	125 €
Grand Angle + FT (300*600 / 500*500)	110 €	135 €
Carré Médium + FT (300*250 / 500*500)	95 €	115 €
Footer Expand	120 €	150 €

INTEGRÉ	
Formats	Forfait Brut HT
Sujet éditorial	25 000 €
Sujet éditorial avec exclu pub	40 000 €
Sponsoring de rubrique	Sur devis
Chaine dédiée	Sur devis
Recrutement, web série, test	Sur devis

CGV	
Cumul des mandats	-3%
S'applique sur le BBA HT pour tout mandataire ayant investi sur le site pour le compte d'au moins 2 marques distinctes.	

Remise professionnelle	-15%
S'applique sur le net facturé HT pour tout annonceur achetant par l'intermédiaire d'un mandataire.	

PACKS WEB

PACK FEMMES		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	50 €	65 €
Maxi Bannière (970*90)	60 €	75 €
Carré Médium (300*250)	64 €	80 €
Grand Angle (300*600)	76 €	95 €
Vignette (300*120)	36 €	45 €

Pack Femmes comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé, Télé Star

PACK CSP+		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	53 €	68 €
Maxi Bannière (970*90)	63 €	79 €
Carré Médium (300*250)	67 €	84 €
Grand Angle (300*600)	80 €	100 €
Vignette (300*120)	38 €	47 €

Pack CSP+ comprend : Grazia, Biba, Top Santé, Closer, Auto Plus, Auto Journal, Sport

PACK FEMMES/CSP+		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	57 €	74 €
Maxi Bannière (970*90)	68 €	86 €
Carré Médium (300*250)	73 €	91 €
Grand Angle (300*600)	87 €	108 €
Vignette (300*120)	41 €	51 €

Pack Femmes/CSP+ comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé, Télé Star

PACK MODE/BEAUTE		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	55 €	72 €
Maxi Bannière (970*90)	66 €	84 €
Carré Médium (300*250)	71 €	89 €
Grand Angle (300*600)	85 €	106 €
Vignette (300*120)	39 €	49 €

Pack Mode/Beauté comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé

MONDADORI PUBLICITE

TSA 70002 - 8 rue François Ory - 92543 MONTROUGE CEDEX
 Tél : 01 41 33 50 55 - Fax : 01 41 33 50 34 - E-mail : prenom.nom@mondadori.fr
 A votre disposition sur www.mondadoripub.fr, tous nos tarifs en téléchargement
 MONDADORI PUBLICITE - Tél : 01 41 33 50 01



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A compter du 1^{er} janvier 2016

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante : **"Mondadori France"** : désigne toutes sociétés formant le groupe Mondadori France, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Mondadori France la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.

"Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes). Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support font partie des Conditions Générales de Vente.

"Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. **"Insertion Publicitaire"** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » **"Supports"** : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont nous assurons l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que nous prenons en régie.

"Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : Il correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceur) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs capifs ou modules le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs dans le Support. Il s'applique sur le CA BBA HT et est perçu en fin d'ordre.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat d'espace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un de nos Supports à l'attention de notre service ADV). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

"Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT) = Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous sera pas opposable, exceptées les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support. En cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes, des Conditions Supports et/ou des Conditions Particulières de Vente de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Les ordres de publicité portant sur des emplacements *premium* tels que définis aux Conditions Support devront, en outre, être confirmés par l'Annonceur et/ou son Mandataire au moins deux (2) semaines avant le bouclage technique du Support. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité, notamment quant à la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera et Mondadori France se réserve le droit de commercialiser à nouveau les Espaces Publicitaires concernés. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de ne pas exécuter l'Insertion Publicitaire. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLlicitÉE

Nous nous réservons le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'Insertion Publicitaire qui nous paraissent comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lecteur ou les tiers. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce Support. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue. A l'exception des demandes d'annulation, toute demande de modification, report etc. sera subordonnée, à l'accord exprès de Mondadori France. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un "emplacement préférentiel" tel que visé dans les Conditions Support, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Support en ait eu réception trois mois au moins avant la date de parution prévue. En outre, toute somme facturée par l'Annonceur ou son Mandataire pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquise quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de deux mois avant la date de parution ou de diffusion). En cas de modification, report ou annulation tardive, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à Mondadori France.

(II) Du fait de la suspension / cessation de parution et/ou diffusion des Supports

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

(III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité : dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à notre volonté, nous en informerons dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

(IV) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité - à titre d'exemple et non limitatif : un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une déclaration non conforme, nous nous réservons le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

L'Annonceur et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, Mondadori France ne peut garantir la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites édités, ce que l'Annonceur et/ou le Mandataire acceptent expressément.

5.6 Exclusivité

Mondadori France ne concède par les présentes à l'Annonceur et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégée de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annonceur nous indemniseront de tout frais, charge et dépens que nous aurions supporté au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION – RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristourne accordés à l'Annonceur, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes conditions Générales de Vente et accepté par l'Annonceur ou son Mandataire.

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur.

Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes.

Les Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Nous nous réservons le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur notre site internet www.mondadoripub.fr et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Nos factures sont émises à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et dans le mois écoulé pour les autres types de Supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « loi SAPIN » n°93-122 du 29 janvier 1993.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. MONDADORI France se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable.

Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité.

Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits, nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, MONDADORI France se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement de nos prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur envers MONDADORI France, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par MONDADORI France, et non lorsque l'Annonceur transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur nous nous réservons le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures que nous émettons.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annonceur autorise les Sociétés du Groupe MONDADORI à le citer à titre de référence commerciale).

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des Conditions Générales de Vente. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des Conditions Générales de Vente dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (impression comptage), sans notre autorisation préalable écrite expresse (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

TARIFS DE PUBLICITE DIGITAUX 2016



Bruts Hors Taxes

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016

Closer

DISPLAY

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle (300*600)	75 €	95 €
Carré Médium (300*250)	65 €	80 €
Méga Bannière (728*90)	50 €	65 €
Maxi Bannière (970*90)	60 €	75 €
Vignette (300*120)	40 €	50 €
Interstitial	130 €	160 €
Couplage Display - GA + MB	65 €	80 €

HABILLAGE

Formats	Forfait jour Brut HT
Habillage HP	30 000 €
Habillage HP + Rub Affinitaire	40 000 €
Habillage HP Vidéo	37 500 €
Habillage HP + Rub Affinitaire Vidéo	50 000 €

MOBILE

Mobile	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Interstitial	60 €	
Bannière	30 €	

Pour tout autre format : nous contacter

CONTACTS

Directeur Exécutif Régie	
Valérie CAMY	01 41 33 56 34
Commercial Digital	
Violaine DI MEGLIO	01 41 33 51 91
Commercial Brand	
Véronique LE SOUDER	01 46 48 48 18
Commercial OPS	
Jean-Jacques BENEZECH	01 41 33 19 83
Traffic	
Isabelle TASSIN	01 41 33 51 65
Vincent D'AGUANO	01 41 33 49 63
Planning	planning@mondadori.fr

PACK FEMMES

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	50 €	65 €
Maxi Bannière (970*90)	60 €	75 €
Carré Médium (300*250)	64 €	80 €
Grand Angle (300*600)	76 €	95 €
Vignette (300*120)	36 €	45 €

Pack Femmes comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé, Télé Star

PACK FEMMES/CSP+

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	57 €	74 €
Maxi Bannière (970*90)	68 €	86 €
Carré Médium (300*250)	73 €	91 €
Grand Angle (300*600)	87 €	108 €
Vignette (300*120)	41 €	51 €

Pack Femmes/CSP+ comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé, Télé Star

PACK MODE/BEAUTE

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	55 €	72 €
Maxi Bannière (970*90)	66 €	84 €
Carré Médium (300*250)	71 €	89 €
Grand Angle (300*600)	85 €	106 €
Vignette (300*120)	39 €	49 €

Pack Mode/Beauté comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé

BRANDING

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle Expand (300*600 / 600*600)	94 €	117 €
Carré Médium Expand (300*250 / 600*250)	81 €	100 €
Grand Angle + FT (300*600 / 500*500)	100 €	125 €
Carré Médium + FT (300*250 / 500*500)	85 €	105 €
Footer Expand	120 €	150 €

INTEGRÉ

Formats	Forfait Brut HT
Sujet éditorial	25 000 €
Sujet éditorial avec exclu pub	40 000 €
Sponsoring de rubrique	Sur devis
Chaine dédiée	Sur devis
Recrutement, web série, test	Sur devis

CGV

Cumul des mandats -3%
S'applique sur le BBA HT pour tout mandataire ayant investi sur le site pour le compte d'au moins 2 marques distinctes.

Remise professionnelle -15%
S'applique sur le net facturé HT pour tout annonceur achetant par l'intermédiaire d'un mandataire.

PACK CSP+

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	53 €	68 €
Maxi Bannière (970*90)	63 €	79 €
Carré Médium (300*250)	67 €	84 €
Grand Angle (300*600)	80 €	100 €
Vignette (300*120)	38 €	47 €

Pack CSP+ comprend : Grazia, Biba, Top Santé, Closer, Auto Plus,

PACK DIVERTISSEMENT

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	44 €	57 €
Maxi Bannière (970*90)	53 €	66 €
Carré Médium (300*250)	56 €	70 €
Grand Angle (300*600)	67 €	83 €
Vignette (300*120)	32 €	39 €

Pack Divertissement comprend : Télé Star, Closer, Auto Plus, Auto Journal, Sport Auto

MONDADORI PUBLICITÉ

TSA 70002 - 8 rue François Ory - 92543 MONTROUGE CEDEX
Tél : 01 46 48 43 39 - Fax : 01 46 48 19 53 - E-mail : prenom.nom@mondadori.fr
A votre disposition sur www.mondadoripub.fr, tous nos tarifs en téléchargement
MONDADORI PUBLICITÉ - Tél : 01 41 33 50 01

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A compter du 1^{er} janvier 2016

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante : **"Mondadori France"** : désigne toutes sociétés formant le groupe Mondadori France, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Mondadori France la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.

"Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes). Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support font partie des Conditions Générales de Vente.

"Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. **"Insertion Publicitaire"** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » **"Supports"** : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont nous assurons l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que nous prenons en régie.

"Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : Il correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceur) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs capifs ou modules le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs dans le Support. Il s'applique sur le CA BBA HT et est perçu en fin d'ordre.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat d'espace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un de nos Supports à l'attention de notre service ADV). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

"Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT) = Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous sera pas opposable, exceptées les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support. En cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes, des Conditions Supports et/ou des Conditions Particulières de Vente de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Les ordres de publicité portant sur des emplacements *premium* tels que définis aux Conditions Support devront, en outre, être confirmés par l'Annonceur et/ou son Mandataire au moins deux (2) semaines avant le bouclage technique du Support. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité, notamment quant à la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera et Mondadori France se réserve le droit de commercialiser à nouveau les Espaces Publicitaires concernés. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de ne pas exécuter l'Insertion Publicitaire. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLlicitÉE

Nous nous réservons le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'Insertion Publicitaire qui nous paraissent comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lecteur ou les tiers. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce Support. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue. A l'exception des demandes d'annulation, toute demande de modification, report etc. sera subordonnée, à l'accord exprès de Mondadori France. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un "emplacement préférentiel" tel que visé dans les Conditions Support, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Support en ait eu réception trois mois au moins avant la date de parution prévue. En outre, toute somme facturée par l'Annonceur ou son Mandataire pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquise quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de deux mois avant la date de parution ou de diffusion). En cas de modification, report ou annulation tardive, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à Mondadori France.

(II) Du fait de la suspension / cessation de parution et/ou diffusion des Supports

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

(III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité : dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à notre volonté, nous en informerons dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

(IV) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité - à titre d'exemple et non limitatif : un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une déclaration non conforme, nous nous réservons le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

L'Annonceur et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, Mondadori France ne peut garantir la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites édités, ce que l'Annonceur et/ou le Mandataire acceptent expressément.

5.6 Exclusivité

Mondadori France ne concède par les présentes à l'Annonceur et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annonceur nous indemniseront de tout frais, charge et dépens que nous aurons supporté au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION – RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristourne accordés à l'Annonceur, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes conditions Générales de Vente et accepté par l'Annonceur ou son Mandataire.

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur.

Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes.

Les Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Nous nous réservons le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur notre site internet www.mondadoripub.fr et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Nos factures sont émises à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et dans le mois écoulé pour les autres types de Supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « loi SAPIN » n°93-122 du 29 janvier 1993.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. MONDADORI France se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable.

Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité.

Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits, nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, MONDADORI France se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement de nos prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur envers MONDADORI France, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par MONDADORI France, et non lorsque l'Annonceur transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur nous nous réservons le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures que nous émettons.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annonceur autorise les Sociétés du Groupe MONDADORI à le citer à titre de référence commerciale).

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des Conditions Générales de Vente. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des Conditions Générales de Vente dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (impression comptage), sans notre autorisation préalable écrite expresse (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

TARIFS DE PUBLICITE DIGITAUX 2016



Bruts Hors Taxes

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016

DISPLAY		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle (300*600)	90 €	110 €
Carré Médium (300*250)	80 €	100 €
Méga Bannière (728*90)	60 €	75 €
Maxi Bannière (970*90)	80 €	100 €
Vignette (300*120)	40 €	50 €
Interstitial	160 €	200 €
Couplage Display - GA + MB	80 €	100 €

HABILLAGE	
Formats	Forfait 1 jour Brut HT
Habillage HP	25 000 €
Habillage HP+Rub Affinitaire	35 000 €
Habillage HP Vidéo	31 250 €
Habillage HP + Rub Affinitaire Vidéo	43 750 €

MOBILE	
Mobile	CPM brut HT
	RG
Interstitial	60 €
Bannière	30 €

Pour tout autre format : nous contacter

CONTACTS

Directeur Exécutif Régie	
Valérie CAMY	01 41 33 56 34
Commercial Digital	
Violaine DI MEGLIO	01 41 33 51 91
Commercial Brand	
Verlaine FIXARY	01 41 33 21 78
Guillaume BEAUQUESNE	01 41 33 21 40
Commercial OPS	
Jean-Jacques BENEZECH	01 41 33 19 83

Traffic	
Isabelle TASSIN	01 41 33 51 65
Vincent D'AGUANNO	01 41 33 49 63

Planning planning@mondadori.fr

PACKS WEB

PACK FEMMES		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	50 €	65 €
Maxi Bannière (970*90)	60 €	75 €
Carré Médium (300*250)	64 €	80 €
Grand Angle (300*600)	76 €	95 €
Vignette (300*120)	36 €	45 €

Pack Femmes comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé, Télé Star

PACK FEMMES/CSP+		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	57 €	74 €
Maxi Bannière (970*90)	68 €	86 €
Carré Médium (300*250)	73 €	91 €
Grand Angle (300*600)	87 €	108 €
Vignette (300*120)	41 €	51 €

Pack Femmes/CSP+ comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé, Télé Star

BRANDING		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle Expand (300*600 / 600*600)	113 €	140 €
Carré Médium Expand (300*250 / 600*250)	100 €	125 €
Grand Angle + FT (300*600 / 500*500)	110 €	135 €
Carré Médium + FT (300*250 / 500*500)	95 €	115 €
Footer Expand	120 €	150 €

INTEGRÉ	
Formats	Forfait Brut HT
Sujet éditorial	25 000 €
Sujet éditorial avec exclu pub	40 000 €
Sponsoring de rubrique	Sur devis
Chaîne dédiée	Sur devis
Recrutement, web série, test	Sur devis

CGV	
Cumul des mandats	-3%
S'applique sur le BBA HT pour tout mandataire ayant investi sur le site pour le compte d'au moins 2 marques distinctes.	
Remise professionnelle	-15%
S'applique sur le net facturé HT pour tout annonceur achetant par l'intermédiaire d'un mandataire.	

PACK CSP+		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	53 €	68 €
Maxi Bannière (970*90)	63 €	79 €
Carré Médium (300*250)	67 €	84 €
Grand Angle (300*600)	80 €	100 €
Vignette (300*120)	38 €	47 €

Pack CSP+ comprend : Grazia, Biba, Top Santé, Closer, Auto Plus, Auto Journal, Sport Auto, Télé Star

PACK MODE/BEAUTE		
Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	55 €	72 €
Maxi Bannière (970*90)	66 €	84 €
Carré Médium (300*250)	71 €	89 €
Grand Angle (300*600)	85 €	106 €
Vignette (300*120)	39 €	49 €

Pack Mode/Beauté comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé

MONDADORI PUBLICITÉ

TSA 70002 - 8 rue François Ory - 92543 MONTROUGE CEDEX
Tél : 01 41 33 50 55 - Fax : 01 41 33 50 34 - E-mail : prenom.nom@mondadori.fr
A votre disposition sur www.mondadoripub.fr, tous nos tarifs en téléchargement
MONDADORI PUBLICITÉ - Tél : 01 41 33 50 01

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A compter du 1^{er} janvier 2016

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante : **"Mondadori France"** : désigne toutes sociétés formant le groupe Mondadori France, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Mondadori France la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.

"Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes). Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support font partie des Conditions Générales de Vente.

"Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. **"Insertion Publicitaire"** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » **"Supports"** : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont nous assurons l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que nous prenons en régie.

"Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : Il correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceur) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs capifs ou modules le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs dans le Support. Il s'applique sur le CA BBA HT et est perçu en fin d'ordre.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat d'espace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un de nos Supports à l'attention de notre service ADV). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

"Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT)= Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous sera pas opposable, exceptées les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support. En cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes, des Conditions Supports et/ou des Conditions Particulières de Vente de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Les ordres de publicité portant sur des emplacements *premium* tels que définis aux Conditions Support devront, en outre, être confirmés par l'Annonceur et/ou son Mandataire au moins deux (2) semaines avant le bouclage technique du Support. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité, notamment quant à la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera et Mondadori France se réserve le droit de commercialiser à nouveau les Espaces Publicitaires concernés. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de ne pas exécuter l'Insertion Publicitaire. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLlicitÉE

Nous nous réservons le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'Insertion Publicitaire qui nous paraissent comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lecteur ou les tiers. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce Support. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue. A l'exception des demandes d'annulation, toute demande de modification, report etc. sera subordonnée, à l'accord exprès de Mondadori France. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un "emplacement préférentiel" tel que visé dans les Conditions Support, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Support en ait eu réception trois mois au moins avant la date de parution prévue. En outre, toute somme facturée par l'Annonceur ou son Mandataire pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquise quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de deux mois avant la date de parution ou de diffusion). En cas de modification, report ou annulation tardive, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à Mondadori France.

(II) Du fait de la suspension / cessation de parution et/ou diffusion des Supports

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

(III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité : dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à notre volonté, nous en informerons dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

(IV) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité - à titre d'exemple et non limitatif - un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une déclaration non conforme, nous nous réservons le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

L'Annonceur et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, Mondadori France ne peut garantir la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites édités, ce que l'Annonceur et/ou le Mandataire acceptent expressément.

5.6 Exclusivité

Mondadori France ne concède par les présentes à l'Annonceur et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégée de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annonceur nous indemniseront de tout frais, charge et dépens que nous aurons supporté au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION – RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristourne accordés à l'Annonceur, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes conditions Générales de Vente et accepté par l'Annonceur ou son Mandataire.

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur.

Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes.

Les Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Nous nous réservons le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur notre site internet www.mondadoripub.fr et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Nos factures sont émises à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et dans le mois écoulé pour les autres types de Supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « loi SAPIN » n°93-122 du 29 janvier 1993.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. MONDADORI France se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable.

Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité.

Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits, nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, MONDADORI France se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement de nos prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur envers MONDADORI France, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par MONDADORI France, et non lorsque l'Annonceur transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur nous nous réservons le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures que nous émettons.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annonceur autorise les Sociétés du Groupe MONDADORI à le citer à titre de référence commerciale).

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des Conditions Générales de Vente. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des Conditions Générales de Vente dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (impression counting), sans notre autorisation préalable écrite expresse (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

TARIFS DE PUBLICITE DIGITAUX 2016



Bruts Hors Taxes

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016

DISPLAY

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle (300*600)	75 €	90 €
Carré Médium (300*250)	65 €	80 €
Méga Bannière (728*90)	50 €	60 €
Vignette (300*144)	40 €	50 €
Vignette (300*90)	25 €	30 €
Interstitial	150 €	180 €
Couplage Display GA + MB	60 €	75 €

HABILLAGE

Formats	Forfait 1 jour Brut HT
Habillage HP	15 000 €
Habillage HP Vidéo	18 750 €

MOBILE

Mobile	CPM brut HT
	RG
Interstitial	60 €
Bannière	30 €

Pour tout autre format : nous contacter

CONTACTS

Directeur Exécutif Régie	
Valérie CAMY	01 41 33 56 34
Commercial Digital	
Violaine DI MEGLIO	01 41 33 51 91
Commercial Brand	
Jean-Michel GODET	01 41 33 29 82
Nicolas BERTHY	01 41 33 52 43
Commercial OPS	
Jean-Jacques BENEZECH	01 41 33 19 83

Traffic	
Isabelle TASSIN	01 41 33 51 65
Vincent D'AGUANO	01 41 33 49 63

Planning planning@mondadori.fr

BRANDING

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle Expand (300*600 / 600*600)	113 €	140 €
Carré Médium Expand (300*250 / 600*250)	81 €	100 €
Grand Angle + FT (300*600 / 500*500)	115 €	140 €
Carré Médium + FT (300*250 / 500*500)	85 €	105 €
Footer Expand	120 €	150 €

INTEGRÉ

Formats	Forfait Brut HT
Sujet éditorial	25 000 €
Sujet éditorial avec exclu pub	40 000 €
Sponsoring de rubrique	Sur devis
Chaine dédiée	Sur devis
Recrutement, web série, test	Sur devis

CGV

Cumul des mandats -3%
S'applique sur le BBA HT pour tout mandataire ayant investi sur le site pour le compte d'au moins 2 marques distinctes.

Remise professionnelle -15%
S'applique sur le net facturé HT pour tout annonceur achetant par l'intermédiaire d'un mandataire.

PACKS WEB

PACK HOMMES

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	45 €	59 €
Maxi Bannière (970*90)	54 €	68 €
Carré Médium (300*250)	58 €	72 €
Grand Angle (300*600)	68 €	86 €
Vignette (300*120)	32 €	41 €

PACK Hommes comprend Auto Plus, Auto Journal, Sport Auto, Télé Star

PACK DIVERTISSEMENT

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	44 €	57 €
Maxi Bannière (970*90)	53 €	66 €
Carré Médium (300*250)	56 €	70 €
Grand Angle (300*600)	67 €	83 €
Vignette (300*120)	32 €	39 €

Pack Divertissement comprend : Grazia, Biba, Top Santé, Closer, Auto Plus, Auto Journal,

PACK CSP+

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	53 €	68 €
Maxi Bannière (970*90)	63 €	79 €
Carré Médium (300*250)	67 €	84 €
Grand Angle (300*600)	80 €	100 €
Vignette (300*120)	38 €	47 €

Pack CSP+ comprend : Grazia, Biba, Top Santé, Closer, Auto Plus, Auto Journal, Sport Auto, Télé Star

MONDADORI PUBLICITÉ

TSA 70002 - 8 rue François Ory - 92543 MONTRouGE CEDEX
Tél : 01 41 33 51 16 - Fax : 01 41 33 57 03 - E-mail : prenom.nom@mondadori.fr
A votre disposition sur www.mondadoripub.fr, tous nos tarifs en téléchargement
MONDADORI PUBLICITÉ - Tél : 01 41 33 50 01

MONDADORI
PUBLICITÉ
DE L'AUDACE !

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A compter du 1^{er} janvier 2016

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante : **"Mondadori France"** : désigne toutes sociétés formant le groupe Mondadori France, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Mondadori France la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.

"Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes). Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support font partie des Conditions Générales de Vente.

"Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. **"Insertion Publicitaire"** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » **"Supports"** : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont nous assurons l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que nous prenons en régie.

"Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : Il correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceur) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs capifs ou modules le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs dans le Support. Il s'applique sur le CA BBA HT et est perçu en fin d'ordre.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat d'espace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un de nos Supports à l'attention de notre service ADV). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

"Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT)= Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous sera pas opposable, exceptées les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support. En cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes, des Conditions Supports et/ou des Conditions Particulières de Vente de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Les ordres de publicité portant sur des emplacements *premium* tels que définis aux Conditions Support devront, en outre, être confirmés par l'Annonceur et/ou son Mandataire au moins deux (2) semaines avant le bouclage technique du Support. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité, notamment quant à la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera et Mondadori France se réserve le droit de commercialiser à nouveau les Espaces Publicitaires concernés. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de ne pas exécuter l'Insertion Publicitaire. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLlicitÉE

Nous nous réservons le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'Insertion Publicitaire qui nous paraissent comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lecteur ou les tiers. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce Support. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue. A l'exception des demandes d'annulation, toute demande de modification, report etc. sera subordonnée, à l'accord exprès de Mondadori France. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un "emplacement préférentiel" tel que visé dans les Conditions Support, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Support en ait eu réception trois mois au moins avant la date de parution prévue. En outre, toute somme facturée par l'Annonceur ou son Mandataire pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquise quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de deux mois avant la date de parution ou de diffusion). En cas de modification, report ou annulation tardive, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à Mondadori France.

(II) Du fait de la suspension / cessation de parution et/ou diffusion des Supports

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

(III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité : dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à notre volonté, nous en informerons dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

(IV) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité - à titre d'exemple et non limitatif - un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une déclaration non conforme, nous nous réservons le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

L'Annonceur et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, Mondadori France ne peut garantir la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites édités, ce que l'Annonceur et/ou le Mandataire acceptent expressément.

5.6 Exclusivité

Mondadori France ne concède par les présentes à l'Annonceur et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annonceur nous indemniseront de tout frais, charge et dépens que nous aurons supporté au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION – RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristourne accordés à l'Annonceur, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes conditions Générales de Vente et accepté par l'Annonceur ou son Mandataire.

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur.

Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes.

Les Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Nous nous réservons le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur notre site internet www.mondadoripub.fr et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Nos factures sont émises à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et dans le mois écoulé pour les autres types de Supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « loi SAPIN » n°93-122 du 29 janvier 1993.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. MONDADORI France se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable.

Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité.

Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits, nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, MONDADORI France se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement de nos prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur envers MONDADORI France, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par MONDADORI France, et non lorsque l'Annonceur transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur nous nous réservons le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures que nous émettons.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annonceur autorise les Sociétés du Groupe MONDADORI à le citer à titre de référence commerciale).

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des Conditions Générales de Vente. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des Conditions Générales de Vente dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (impression comptage), sans notre autorisation préalable écrite expresse (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

TARIFS DE PUBLICITE DIGITAUX 2016



Bruts Hors Taxes

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016

DISPLAY

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle (300*600)	75 €	95 €
Carré Médium (300*250)	65 €	80 €
Maxi Bannière (970*90)	60 €	75 €
Méga Bannière (728*90)	50 €	65 €
Vignette (300*120)	40 €	50 €
Interstitiel	130 €	160 €
Couplage Display GA + MB	60 €	80 €

HABILLAGE

Formats	Forfait 1 jour Brut HT
Habillage HP	20 000 €
Habillage HP + Rub Affinitaire	25 000 €
Habillage HP Vidéo	25 000 €
Habillage HP + Rub Affinitaire Vidéo	31 250 €

MOBILE

Mobile	CPM brut HT
	RG
Interstitiel	60 €
Bannière	30 €

Pour tout autre format : nous contacter

CONTACTS

Directeur Exécutif Régie	
Valérie CAMY	01 41 33 56 34
Commercial Digital	
Violaine DI MEGLIO	01 41 33 51 91
Commercial Brand	
Christophe BONNET	01 41 33 57 74
Manuela SANTOS	01 41 33 53 77
Commercial OPS	
Jean-Jacques BENEZECH	01 41 33 19 83
Traffic	
Isabelle TASSIN	01 41 33 51 65
Vincent D'AGUANNO	01 41 33 49 63
Planning	planning@mondadori.fr

BRANDING

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle Expand (300*600 / 600*600)	94 €	117 €
Carré Médium Expand (300*250 / 600*250)	81 €	100 €
Grand Angle + FT (300*600 / 500*500)	100 €	125 €
Carré Médium + FT (300*250 / 500*500)	85 €	105 €
Footer Expand	120 €	150 €

INTEGRÉ

Formats	Forfait Brut HT
Sujet éditorial	25 000,0 €
Sujet éditorial avec exclu pub	40 000,0 €
Sponsoring de rubrique	Sur devis
Chaine dédiée	Sur devis
Recrutement, web série, test	Sur devis

CGV

Cumul des mandats -3%
S'applique sur le BBA HT pour tout mandataire ayant investi sur le site pour le compte d'au moins 2 marques distinctes.

Remise professionnelle -15%
S'applique sur le net facturé HT pour tout annonceur achetant par l'intermédiaire d'un mandataire.

PACKS WEB

PACK FEMMES

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	50 €	65 €
Maxi Bannière (970*90)	60 €	75 €
Carré Médium (300*250)	64 €	80 €
Grand Angle (300*600)	76 €	95 €
Vignette (300*120)	36 €	45 €

Pack Femmes comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé, Télé Star

PACK DIVERTISSEMENT

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	44 €	57 €
Maxi Bannière (970*90)	53 €	66 €
Carré Médium (300*250)	56 €	70 €
Grand Angle (300*600)	67 €	83 €
Vignette (300*120)	32 €	39 €

Pack Divertissement comprend : Closer, Télé Star, Auto Plus, Auto Journal, Sport Auto,

PACK HOMMES

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	45 €	59 €
Maxi Bannière (970*90)	54 €	68 €
Carré Médium (300*250)	58 €	72 €
Grand Angle (300*600)	68 €	86 €
Vignette (300*120)	32 €	41 €

Pack Hommes comprend Télé Star, Auto Plus, Auto Journal Sport Auto

MONDADORI FRANCE PUBLICITÉ

TSA 70002 - 8 rue François Ory - 92543 MONTRouGE CEDEX
Tél : 01 41 33 51 16 - Fax : 01 41 33 57 03 - E-mail : prenom.nom@mondadori.fr
A votre disposition sur www.mondadoripub.fr, tous nos tarifs en téléchargement
MONDADORI FRANCE PUBLICITÉ - Tél : 01 41 33 50 01

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A compter du 1^{er} janvier 2016

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante : **"Mondadori France"** : désigne toutes sociétés formant le groupe Mondadori France, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Mondadori France la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.

"Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes). Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support font partie des Conditions Générales de Vente.

"Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. **"Insertion Publicitaire"** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » **"Supports"** : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont nous assurons l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que nous prenons en régie.

"Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : Il correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceur) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs capifs ou modules le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs dans le Support. Il s'applique sur le CA BBA HT et est perçu en fin d'ordre.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat d'espace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un de nos Supports à l'attention de notre service ADV). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

"Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT)= Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous sera pas opposable, exceptées les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support. En cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes, des Conditions Supports et/ou des Conditions Particulières de Vente de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Les ordres de publicité portant sur des emplacements *premium* tels que définis aux Conditions Support devront, en outre, être confirmés par l'Annonceur et/ou son Mandataire au moins deux (2) semaines avant le bouclage technique du Support. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité, notamment quant à la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera et Mondadori France se réserve le droit de commercialiser à nouveau les Espaces Publicitaires concernés. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de ne pas exécuter l'Insertion Publicitaire. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLlicitÉE

Nous nous réservons le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'Insertion Publicitaire qui nous paraissent comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lecteur ou les tiers. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce Support. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue. A l'exception des demandes d'annulation, toute demande de modification, report etc. sera subordonnée, à l'accord exprès de Mondadori France. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un "emplacement préférentiel" tel que visé dans les Conditions Support, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Support en ait eu réception trois mois au moins avant la date de parution prévue. En outre, toute somme facturée par l'Annonceur ou son Mandataire pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquise quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de deux mois avant la date de parution ou de diffusion). En cas de modification, report ou annulation tardive, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à Mondadori France.

(II) Du fait de la suspension / cessation de parution et/ou diffusion des Supports

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

(III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité : dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à notre volonté, nous en informerons dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

(IV) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité - à titre d'exemple et non limitatif : un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une déclaration non conforme, nous nous réservons le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

L'Annonceur et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, Mondadori France ne peut garantir la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites édités, ce que l'Annonceur et/ou le Mandataire acceptent expressément.

5.6 Exclusivité

Mondadori France ne concède par les présentes à l'Annonceur et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégée de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annonceur nous indemniseront de tout frais, charge et dépens que nous aurons supporté au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION – RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristourne accordés à l'Annonceur, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes conditions Générales de Vente et accepté par l'Annonceur ou son Mandataire.

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur.

Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes.

Les Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Nous nous réservons le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur notre site internet www.mondadoripub.fr et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Nos factures sont émises à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et dans le mois écoulé pour les autres types de Supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « loi SAPIN » n°93-122 du 29 janvier 1993.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. MONDADORI France se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable.

Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité.

Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits, nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, MONDADORI France se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement de nos prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur envers MONDADORI France, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par MONDADORI France, et non lorsque l'Annonceur transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur nous nous réservons le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures que nous émettons.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annonceur autorise les Sociétés du Groupe MONDADORI à le citer à titre de référence commerciale).

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des Conditions Générales de Vente. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des Conditions Générales de Vente dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (impression comptage), sans notre autorisation préalable écrite expresse (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

TARIFS DE PUBLICITE DIGITAUX 2016

Bruts Hors Taxes

Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016



DISPLAY

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle (300*600)	80 €	100 €
Carré Médium (300*250)	70 €	85 €
Méga Bannière (728*90)	60 €	75 €
Maxi Bannière (970*90)	70 €	85 €
Vignette (300*150)	40 €	50 €
Interstitial	150 €	180 €
Couplage Display - GA + MB	75 €	90 €

HABILLAGE

Formats	Forfait Brut HT
Habillage HP - 2 jours	20 000 €
Habillage HP + Rub Affinitaire - 1 jour	30 000 €
Habillage HP Vidéo - 2 jours	25 000 €
Habillage HP + Rub Affinitaire Vidéo - 1 jour	37 500 €

MOBILE

Mobile	CPM brut HT
	RG
Interstitial	60 €
Bannière	30 €

Pour tout autre format : nous contacter

CONTACTS

Directeur Exécutif Régie

Valérie CAMY 01 41 33 56 34

Commercial Digital

Violaine DI MEGLIO 01 41 33 51 91

Commercial Brand

Catherine MIREUX 01 46 48 19 02

Jackie ROUX 01 46 48 43 93

Commercial OPS

Jean-Jacques BENEZECH 01 41 33 19 83

Traffic

Isabelle TASSIN 01 41 33 51 65

Vincent D'AGUANNO 01 41 33 49 63

Planning

planning@mondadori.fr

PACKS WEB

PACK FEMMES

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	50 €	65 €
Maxi Bannière (970*90)	60 €	75 €
Carré Médium (300*250)	64 €	80 €
Grand Angle (300*600)	76 €	95 €
Vignette (300*120)	36 €	45 €

Pack Femmes comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé, Télé Star

PACK FEMMES/CSP+

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	57 €	74 €
Maxi Bannière (970*90)	68 €	86 €
Carré Médium (300*250)	73 €	91 €
Grand Angle (300*600)	87 €	108 €
Vignette (300*120)	41 €	51 €

Pack Femmes/CSP+ comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé, Télé Star

BRANDING

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Grand Angle Expand (300*600 / 600*600)	100 €	125 €
Carré Médium Expand (300*250 / 600*250)	88 €	110 €
Grand Angle + FT (300*600 / 500*500)	100 €	125 €
Carré Médium + FT (300*250 / 500*500)	90 €	110 €
Footer Expand	120 €	150 €

INTEGRÉ

Formats	Forfait Brut HT
Sujet éditorial	25 000 €
Sujet éditorial avec exclu pub	40 000 €
Sponsoring de rubrique	Sur devis
Chaine dédiée	Sur devis
Recrutement, web série, test	Sur devis

CGV

Cumul des mandats

-3%

S'applique sur le BBA HT pour tout mandataire ayant investi sur le site pour le compte d'au moins

2 marques distinctes.

Remise professionnelle

-15%

S'applique sur le net facturé HT pour tout annonceur achetant par l'intermédiaire d'un mandataire.

PACK CSP+

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	53 €	68 €
Maxi Bannière (970*90)	63 €	79 €
Carré Médium (300*250)	67 €	84 €
Grand Angle (300*600)	80 €	100 €
Vignette (300*120)	38 €	47 €

Pack CSP+ comprend : Grazia, Biba, Top Santé, Closer, Auto Plus, Auto Journal, Sport

PACK MODE/BEAUTE

Formats	CPM Brut HT	
	RG	Rubrique
Méga Bannière (728*90)	55 €	72 €
Maxi Bannière (970*90)	66 €	84 €
Carré Médium (300*250)	71 €	89 €
Grand Angle (300*600)	85 €	106 €
Vignette (300*120)	39 €	49 €

Pack Mode/Beauté comprend : Grazia, Biba, Closer, Top Santé

MONDADORI PUBLICITÉ

TSA 70002 - 8 rue François Orly - 92543 MONTROUGE CEDEX

Tél : 01 46 48 43 39 - Fax : 01 46 48 19 53 - E-mail : prenom.nom@mondadori.fr

A votre disposition sur www.mondadoripub.fr, tous nos tarifs en téléchargement

MONDADORI PUBLICITÉ - Tél : 01 41 33 50 01



**MONDADORI
PUBLICITÉ**
DE L'AUDACE !

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A compter du 1^{er} janvier 2016

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante : **"Mondadori France"** : désigne toutes sociétés formant le groupe Mondadori France, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Mondadori France la commercialisation de ses Espaces Publicitaires.

"Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, marques ou enseignes). Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

"Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support font partie des Conditions Générales de Vente.

"Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

"Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. **"Insertion Publicitaire"** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

"Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » **"Supports"** : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont nous assurons l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que nous prenons en régie.

"Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : Il correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceur) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs capifs ou modules le cas échéant).

"Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs dans le Support. Il s'applique sur le CA BBA HT et est perçu en fin d'ordre.

"Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat d'espace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un de nos Supports à l'attention de notre service ADV). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises.

"Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT)= Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2. APPLICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des Conditions Générales de Vente, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous sera pas opposable, exceptées les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support. En cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes, des Conditions Supports et/ou des Conditions Particulières de Vente de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Les ordres de publicité portant sur des emplacements *premium* tels que définis aux Conditions Support devront, en outre, être confirmés par l'Annonceur et/ou son Mandataire au moins deux (2) semaines avant le bouclage technique du Support. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité, notamment quant à la conformité de l'Insertion Publicitaire qui en résultera et Mondadori France se réserve le droit de commercialiser à nouveau les Espaces Publicitaires concernés. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de ne pas exécuter l'Insertion Publicitaire. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLlicitÉE

Nous nous réservons le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'Insertion Publicitaire qui nous paraissent comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lecteur ou les tiers. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce Support. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue. A l'exception des demandes d'annulation, toute demande de modification, report etc. sera subordonnée, à l'accord exprès de Mondadori France. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un "emplacement préférentiel" tel que visé dans les Conditions Support, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Support en ait eu réception trois mois au moins avant la date de parution prévue. En outre, toute somme facturée par l'Annonceur ou son Mandataire pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquise quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de deux mois avant la date de parution ou de diffusion). En cas de modification, report ou annulation tardive, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à Mondadori France.

(II) Du fait de la suspension / cessation de parution et/ou diffusion des Supports

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

(III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité : dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à notre volonté, nous en informerons dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

(IV) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité - à titre d'exemple et non limitatif : un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une déclaration non conforme, nous nous réservons le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **MONDADORI France PUBLICITE – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex**.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

L'Annonceur et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, Mondadori France ne peut garantir la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites édités, ce que l'Annonceur et/ou le Mandataire acceptent expressément.

5.6 Exclusivité

Mondadori France ne concède par les présentes à l'Annonceur et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégée de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annonceur nous indemniseront de tout frais, charge et dépens que nous aurons supporté au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION – RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristourne accordés à l'Annonceur, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes conditions Générales de Vente et accepté par l'Annonceur ou son Mandataire.

Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur.

Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes.

Les Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Nous nous réservons le droit de modifier tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur notre site internet www.mondadoripub.fr et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Nos factures sont émises à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et dans le mois écoulé pour les autres types de Supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « loi SAPIN » n°93-122 du 29 janvier 1993.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes de la part du Mandataire ou de son client notamment en terme de délais de paiement, le versement intégral du Cumul de mandat sera susceptible d'être remis en cause.

7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. MONDADORI France se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable.

Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité.

Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro-forma pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits, nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, MONDADORI France se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement de nos prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur envers MONDADORI France, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par MONDADORI France, et non lorsque l'Annonceur transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur nous nous réservons le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures que nous émettons.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annonceur autorise les Sociétés du Groupe MONDADORI à le citer à titre de référence commerciale).

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des Conditions Générales de Vente. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des Conditions Générales de Vente dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (impression comptage), sans notre autorisation préalable écrite expresse (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).